

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2019/30**

PUBLIE LE Lundi 05 août 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-30 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 05/08/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 01 août 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

du 01 août 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec la **société HOME & CAETERA**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 juin 2019 le bureau n° 10 de 12,60 m², et en supplément à compter du 1er juillet 2019 l'atelier n° 1 de 53,53 m², situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 10 de 12,60 m²

- du 15/06/2019 au 30/11/2019 : 12,60 m² x 5,00 €/M²/mois = **63,00 € HT/MOIS**
- du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 12,60 m² x 6,00 €/M²/mois = **75,60 € HT/MOIS**
- du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 12,60 m² x 8,00 €/M²/mois = **100,80 € HT/MOIS**
- du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 12,60 m² x 10,00 €/M²/mois = **126,00 € HT/MOIS**
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 12,60 m² x 12,00 €/M²/mois = **151,20 € HT/MOIS**
- du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 12,60 m² x 14,00 €/M²/mois = **176,40 € HT/MOIS**
- du 01/06/2022 au 30/11/2022 : 12,60 m² x 15,00 €/M²/mois = **189,00 € HT/MOIS**
- du 01/12/2022 au 31/05/2023 : 12,60 m² x 16,00 €/M²/mois = **201,60 € HT/MOIS**

Atelier n° 1 de 53,53 m²

- du 01/07/2019 au 30/11/2019 : 53,53 m² x 2,00 €/M²/mois = **107,06 € HT/MOIS**
- du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 53,53 m² x 3,00 €/M²/mois = **160,59 € HT/MOIS**
- du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 53,53 m² x 4,00 €/M²/mois = **214,12 € HT/MOIS**

• du 01/12/2020 au 31/05/2021 : $53,53 \text{ m}^2 \times 4,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} =$

240,89 € HT/MOIS

- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : $53,53 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} =$ **267,65 € HT/MOIS**
- du 01/12/2021 au 31/05/2022 : $53,53 \text{ m}^2 \times 5,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} =$ **294,42 € HT/MOIS**
- du 01/06/2022 au 30/11/2022 : $53,53 \text{ m}^2 \times 6,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} =$ **321,18 € HT/MOIS**
- du 01/12/2022 au 31/05/2023 : $53,53 \text{ m}^2 \times 6,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} =$ **347,95 € HT/MOIS**

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/08/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/08/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE , 9ème Vide-président pour toute question relative à la communication,

Considérant que ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique compte tenu que la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Etoile Sportive Saint Michel le Portel » (ESSM) détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM pour la saison 2019-2020. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP ESSM pour un montant de 100 000€ TTC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/08/2019

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/08/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président afin de définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de l'organisation de jeux-concours,

Considérant que le port de Boulogne-sur-Mer occupe une position clef sur le marché international de la pêche et des produits de la mer, et que la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise le salon « CAP sur les produits de la MER » afin de valoriser la filière halieutique au travers ses savoir faire, ses produits et ses métiers,

Considérant l'intérêt d'organiser dans le cadre de ce salon, une chasse aux trésors numérique qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2019 inclus, afin de sensibiliser un maximum de visiteurs et de les inciter à découvrir la filière halieutique, et dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

- les participants téléchargeront depuis leurs smartphones une application gratuite baptisée Géodyssée. Ils seront ensuite invités à retrouver six balises postées le long de la manifestation, d'où ils pourront répondre à un questionnaire à choix multiples en rapport avec la filière halieutique boulonnaise et son histoire ;
- le règlement de la chasse aux trésors numérique est déposé à l'accueil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et consultable durant toute la durée de la manifestation CAP MER sur le stand « CAP sur les produits de la MER ».
- la dotation quotidienne est la suivante :

- 1^{er} lot : *Tablette numérique – Huawei T5 10 » 3 + 32 GB NR.- Valeur : 179.00 €uros TTC*

- 2^{ème} lot : *Casque audio Bluetooth – JBL T500 BT noir. - Valeur : 49.90 €uros TTC*

- 3^{ème} lot : *Enceinte Bluetooth – Daewoo enceinte - Valeur : 12.90 €uros TTC*

- 4^{ème} lot : *Bracelet connecté – QiLive Bracelet connecté noir 24 M. - Valeur : 9.90 €uros TTC*

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'organiser un jeu concours de type « chasse aux trésors numérique » dans le cadre de la manifestation « CAP sur les produits de la MER » qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2019 et d'attribuer les lots aux gagnants, selon les modalités définies dans le règlement de ce jeu concours.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/08/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/08/2019
Publiée le :

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé Rue Emile Roux et Rue Pierre & Marie Curie, Lots 52 et 53 de l'Ensemble immobilier « Calmette Roux » à BOULOGNE SUR MER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier Nord Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 14 juin 2019 adressée à Maître SOUDAIN en vue de la cession du bien sis Rue Emile Roux et Rue Pierre & Marie Curie, Lots 52 et 53 de l'Ensemble immobilier « Calmette Roux » à BOULOGNE SUR MER cadastré section XC 1, XC 2, XC 4, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 d'une superficie de 27126 m², appartenant à Madame GALLOIS Jacqueline demeurant 193 Rue du Pauvre Straete à BAYENGHEM LES EPERLECQUES,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis Rue Emile Roux et Rue Pierre & Marie Curie, Lots 52 et 53 de l'Ensemble immobilier « Calmette Roux » à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 2, XC 4, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 sis Rue Emile Roux et Rue Pierre & Marie Curie, Lots 52 et 53 de l'Ensemble immobilier « Calmette Roux » à BOULOGNE SUR MER,

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/08/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/08/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr